



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2021

Date de la convocation : 2 avril 2021

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Absents : 2

Etaients présents : ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, FORESTIER Emmanuel, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, , STORNI Cécile.

Absents :

Excusés : LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline

Natacha GAUDIN-LEVERT a été nommé secrétaire de séance

Délibération 10 -2021 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Vorey-sur-Arzon.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 – budget communal.

Délibération N°11 -2021 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – budget éco-quartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Vorey-sur-Arzon.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 – budget éco-quartier.

Délibération N°12 -2021 – Approbation du Compte de Gestion 2020 – budget Service Unifié Gymnase

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Vorey-sur-Arzon.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 – budget service unifié gymnase.

Délibération N°13 -2021 – Compte administratif – budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Bernard Boyer, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif à l'unanimité, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	+ 701 783.10 €	+ 155 551.35 €	857 334.45 €
Recettes	+ 778 618.34 €	+ 443 354.56 €	1 221 972.90 €
Résultat	+ 76 835.24 €	+ 287 803.21 €	
Résultat antérieur	+ 206 868.63 €	- 138 239.22 €	
Bilan	+ 283 703.87 €	+ 149 563.99 €	+ 433 267.86 €

Délibération N°14 -2021 – Compte administratif – budget Eco-quartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr de Mr Bernard Boyer, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif à l'unanimité, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	+ 132 633.05 €	+ 132 633.19 €	265 266.24 €
Recettes	+ 132 633.19 €	+ 126 715.47 €	259 348.66 €
Résultat	0.14 €	- 5 917.72 €	
Résultat antérieur	- 0.14 €		
Bilan	0 €	+ 300 563.58 €	+ 300 563.58 €

Délibération N°15 -2021 Compte administratif – budget Service Unifié Gymnase

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Bernard Boyer, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif à l'unanimité, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	+ 131 571.62 €	+ 24 165.89 €	155 737.51 €
Recettes	+ 198 425.00 €	0 €	198 425.00 €
Résultat	+ 66 853.38 €	- 24 165.89 €	
Résultat antérieur			
Bilan	+ 66 853.38€	- 24 165.89 €	+42 687.49 €

Délibération N°16 -2021 – Vote des taux

Par délibération N°21 du 16 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- TFPB : 20.18 %
- TFPNB : 78.10 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçues par les communes. En contrepartie, le taux de la TFB de la commune est de 42.08 % (soit le taux communale de 2020 : 20.18 % + le taux départemental de 2020 : 21.9 %).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et par conséquent d'adopter les taux suivants pour l'année 2021 :

- TFPB : 42.08 %
- TFPNB : 78.10 %

Délibération N°17 -2021 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions aux associations suivantes :

- Association BEAU LA VI – 2500 €
- Badminton Club de l'Emblavez – 220 €
- Association La Virevolte – 385 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, d'octroyer, pour l'exercice 2021, les subventions ci-dessus.

Délibération N° 18-2021 – Affectation du Résultat – budget communal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	76 835,24
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	206 868,63
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	283 703,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	149 563,99
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-73 902,98
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	283 703,87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	104 269,88
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	179 433,99
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération N° 19-2021 – Affectation du Résultat – budget Service Unifié Gymnase

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	66 853,38
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	66 853,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-24 165,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	24 165,89
AFFECTATION =C. = G. + H.	66 853,38
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	66 853,38
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération N° 20-2021 – Vote du budget primitif 2021 – budget communal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte **à l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	562 865.87 €	562 865.87 €
Fonctionnement	814 472.99 €	814 472.99 €
TOTAL	1 377 338.86 €	1 377 338.86 €

Délibération N° 21-2021 – Vote du budget primitif 2021 – budget Service Unifié Gymnase

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte **à l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	93 634.89 €	93 634.89 €
Fonctionnement	142 493.49 €	142 493.49 €
TOTAL	236 128.38 €	236 128.38 €

Délibération N° 22-2021 – Vote du budget primitif 2021 – budget Eco-quartier

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte **à l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	433 196.77 €	433 196.77 €
Fonctionnement	535 056.61 €	535 056.61 €
TOTAL	968 253.38 €	968 253.38 €

Délibération N° 23-2021 – Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, les taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 23/02/2021,

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

- Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%

Le conseil municipal VALIDE à l'unanimité cette proposition.

Délibération N° 24-2021 – Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique PI 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 29 heures 30 hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La *création* à compter du 1^{er} mai 2021 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique PI 1^{ère} à temps non complet, à raison de 29 heures 30 pour exercer les fonctions de « Agent des Ecoles »

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N° 25-2021 –TRANSFERT DE L’EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) « Au syndicat Départemental d’énergies de la Haute- Loire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » aux autorités organisatrices d’un réseau public de distribution d’électricité visées à l’article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DCS 2019-016 du Comité syndical du Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Loire(SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l’unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l’article 3.2.3 des dits statuts qui prévoit que « Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l’article L2224-37 du CGCT » et l’article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives ;

Vu la délibération N° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE 43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d’une gestion déléguée du service public d’infrastructures de recharge nécessaire à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 43, au sens de l’ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

Vu la délibération N°DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE 43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence IRVE par le SDE 43 ;

Considérant que le Syndicat départemental d’Energies de la Haute- Loire engage un programme départemental de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l’ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l’intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43.

Après en avoir, délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

-Approuve le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables(IRVE)** » au SDE43 pour la mise en place d’un service dont l’exploitation comprend l’achat d’électricité nécessaire à l’alimentation des infrastructures de charge.

-Adopte les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence approuvée par le Comité du SDE43 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s’engage à verser au SDE43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l’investissement dues en application desdites conditions.

-S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE43.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Délibération N° 26-2021 – PRIX DE VENTE TERRAINS ECO-QUARTIER

Les travaux de viabilisation du lotissement « Ecoquartier Le Clos d'Emblaves » ont débuté.

Il convient de déterminer le prix de vente des lots en vu de leur commercialisation, 13 lots sont proposés à la vente.

Au vu des montants des travaux et de la viabilisation, monsieur le Maire propose un prix TTC de 45€/m².

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

- **le prix de vente des terrains à 45 € TTC / m²**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente qui seraient établis en la forme notariée, aux conditions proposées**

Délibération N° 27-2021 – Projet « Hercule » - Motion de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Monsieur le Maire alerte les membres du conseil municipal sur le projet de démantèlement d'EDF, dit projet « Hercule », qui vise à séparer l'entreprise en deux entités d'ici à 2022. Le projet a pour objectif de créer d'un côté « EDF Bleu » comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un « EDF Vert » comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer, etc... « EDF bleu » appartiendrait à 100 % à l'État en revanche la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %. Son capital serait ainsi ouvert aux investisseurs extérieurs dont il est à craindre qu'ils soient davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires. Le Maire rappelle que les réseaux de distribution publique d'électricité, propriété des communes ou de leurs groupements, sont des piliers du système énergétique français et qu'ils ont permis, depuis des décennies, un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie électrique.

Monsieur le Maire, s'interroge sur les conséquences d'une privatisation partielle d'EDF et redoute 3 conséquences majeures :

- une remise en question à terme de la propriété des réseaux de distribution d'électricité, patrimoine des communes ou de leurs groupements ;
- une nette diminution des investissements sur les réseaux avec pour conséquence immédiate la baisse de la qualité de desserte électrique pour tous les usagers ;
- un risque de disparition de la péréquation tarifaire qui serait mortifère pour nos territoires ruraux.

Le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dont le Syndicat est adhérent a adopté, le 20 janvier dernier, un motion qui fait le point sur l'ensemble de ce dossier. De son côté, la conférence des Présidents de l'association Territoire d'Energie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA), réunie le 26 février dernier à CHOMERAC (07), a également unanimement adopté une motion défavorable au projet

« Hercule ». Les textes de ces deux motions, annexés à la présente délibération, sont portés à la connaissance du Comité Syndical.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPORTE** son soutien aux motions de la FNCCR et de TEARA relatives au projet « Hercule » ;

Délibération N° 28-2021 – Demande de secours exceptionnel

M. le Maire informe le Conseil d'une demande d'aide exceptionnelle d'une famille. M. le Maire propose une aide exceptionnelle de 500€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de 500 €.

Décisions prises dans le cadre de la délégation :

- 1) Déclaration d'Intention d'aliéner N°3/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B920 – Emblaves
- 2) Devis :
 - a. Atelier 2G publicité Panneau chantier – 864 € TTC
 - b. Hizi com' – 475. 01 € TTC.